

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 28
Convocation du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Véronique GIRARDEAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Martine CATTEAU.

Excusés : Evelyne ANNEREAU qui a donné procuration à Laurence ROMPION, Laurent GRIMAUULT, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Hénia ERNOUL, Amandine BRIAULT qui a donné procuration à Dominique COUSSEAU, Kévin GIRARDEAU qui a donné procuration à Michel COGE.

Secrétaire de Séance : Sophie JAUD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- | | |
|-------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Décision modificative n°1/2019 budget principal |
| Monsieur le Maire | 2) Vente de terrains soumise à TVA : création d'un service à l'intérieur du budget principal |
| Monsieur le Maire | 3) Jumelage avec la commune de Vireux-Molhain |
| Monsieur le Maire | 4) Accord local pour la composition du futur conseil communautaire |
| Monsieur le Maire | 5) Mise en place du télétravail |
| Dominique RIPAUD | 6) Cession de terrain à la Bouchetière – Reporté |
| Dominique RIPAUD | 7) Modification du régime d'attribution des subventions en zone de protection du patrimoine |
| Dominique RIPAUD | 8) SyDEV : avenant à la convention relative à l'éclairage du parc Retailleau |
| Christine PAGEARD | 9) Tarifs et abonnements pour la saison culturelle 2019/2020 |
| Hénia ERNOUL | 10) Subvention participative championnats de France association Celtic Multi Martial Art |
| Vincent BENETEAU | 11) Subvention pour achat de matériel : association Anim'Evrunes |
| Monsieur le Maire | 12) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| Monsieur le Maire | 13) Information sur les marchés à procédure adaptée |
| Monsieur le Maire | 14) Information sur le droit de préemption |

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune et notamment procéder à la correction de l'équilibre des opérations dites d'ordre.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	226 648,30 €	207 499,68 €	-26 164,96 €	-7 016,34 €
Fonctionnement	3 460,00 €	22 608,62 €	-22 851,38 €	-42 000,00 €
Global	230 108,30 €	230 108,30 €	-49 016,34 €	-49 016,34 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 6 abstentions ;

-ADOpte la décision modificative n°1.

2 – VENTE DE TERRAINS SOUMISE À TVA / CREATION D'UN SERVICE SPÉCIFIQUE AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

La commune de Mortagne sur Sèvre a procédé à la cession de terrains.

Ces terrains sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Ainsi afin de déclarer la TVA due par la commune de Mortagne sur Sèvre au sein du budget principal, le service « Cessions de terrains » fera l'objet d'une demande de création auprès des services fiscaux.

Le numéro du code service sera le 03 auprès de la DGFIP de Mortagne sur Sèvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un service spécifique au sein du budget principal, pour la déclaration de la TVA relative à l'opération de vente des terrains.

3 – JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE VIREUX-MOLHAIN

Vu l'article L2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de jumelage avec la commune de Vireux-Molhain dans les Ardennes, en vertu des liens d'amitié et de reconnaissance qui se sont tissés entre des familles de ces deux communes, lors de l'accueil de la population viroquoise pendant l'exode de 1940.

Des contacts avec le maire de Vireux-Molhain ont eu lieu, au cours desquels l'idée d'un jumelage s'est précisée. Pour être actif, ce jumelage devra reposer sur la volonté des élus et sur le dynamisme des habitants des deux communes.

Les échanges scolaires, rencontres sportives ou culturelles, constitueront la base d'un partenariat efficace et porteur. Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Vireux-Molhain ; un projet de charte de jumelage a été élaboré par la commune de Vireux-Molhain, et adopté par son conseil municipal le 20 mai 2019. De plus, six élus de la commune de Vireux-Molhain ont été désignés pour intégrer le futur comité de jumelage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le jumelage entre la commune de Vireux-Molhain (Ardennes) et la commune de Mortagne sur Sèvre et la constitution d'un comité de jumelage ;
- ADOPTE le projet de charte de jumelage joint à la présente délibération, avec effet au 1er juillet 2019 ;
- DESIGNÉ pour intégrer le comité de jumelage, les élus suivants :
 - o M. Alain BROCHOIRE
 - o Mme Christine PAGEARD
 - o Mme Laurence ROMPION
 - o M. Dominique RIPAUD
 - o M. Damien ROY
 - o M. Philippe MASSÉ
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la charte de jumelage, et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4 – ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre doit être fixée en prévision du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application de l'article L5211-6-1 (III à VI) du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-6-1 (I) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 83 (II) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu la proposition émanant de la communauté de communes, et validée en bureau et en conseil communautaire ;

Considérant que la commune est membre de la communauté de communes du Pays de Mortagne ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui seraient attribués en application du droit commun, et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nombre et la répartition suivants des sièges de conseillers communautaires à compter du prochain renouvellement général :

Communes	Population de référence (dernier recensement)	Nombre de sièges
Mortagne-sur-Sèvre	5 976	7
Chanverrie	5 545	7
Saint-Laurent-sur-Sèvre	3 612	4
La Gaubretière	3 034	4
Les Landes-Genusson	2 344	3
Saint-Malô-du-Bois	1 605	2
Tiffauges	1 597	2
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 341	2
Treize-Vents	1 264	2
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 062	2
Mallièvre	256	1
	27 636	36

5 – MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-147 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Dans un environnement en évolution, le télétravail apparaît aujourd'hui comme une réponse à plusieurs enjeux de société.

En effet, il peut être un vecteur d'amélioration de la qualité de vie au travail, mais il s'insère aussi dans une démarche de prise en compte des aspects liés au développement durable.

Pour ces raisons, la commune de Mortagne sur Sèvre souhaite s'engager dans la mise en place du télétravail, dans l'intérêt partagé des agents et de la collectivité.

A cet effet, un projet de Charte du télétravail a été élaboré, et présenté au Comité technique. Cette Charte du télétravail définit notamment :

- Les principes généraux du télétravail ;
- Les critères d'éligibilité au télétravail ;
- Les règles de bases applicables au sein de la collectivité ;
- Les règles relatives à la santé et à la sécurité ;
- Les équipements et outils mis à disposition du télétravailleur ;
- L'organisation du travail ;
- La procédure de demande et d'instruction ;
- ...

Après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre du télétravail proposées dans la Charte, et après avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE :

- **D'INSTAURER LE** télétravail au sein de la commune de Mortagne sur Sèvre, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte jointe à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

6 – CESSION DE TERRAIN A LA BOUCHETIÈRE

DOSSIER REPORTÉ

7 – MODIFICATION DU RÉGIME D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Par délibération du 28 septembre 2006 les règles d'attribution des subventions ont été réajustées afin de définir les aides de la façon suivante :

Travaux retenus		Taux de subvention	Dépense subventionnable plafonnée	Subvention maximum
Travaux de restauration pour façade – menuiseries - toiture	Travaux engagés simultanément	30%	12 000 euros	3 600 euros
	Travaux engagés séparément	15 %	3 000 euros	450 euros
Travaux de restauration de vieux murs		30%	10 000 euros	3 000 euros
Petit patrimoine visible de la rue		30%	3 000 euros	900 euros
Travaux de rénovation ou création de vitrines et enseignes commerciales		40%	10 000 euros	4 000 euros

Depuis, l'AVAP ayant fait évoluer les règles architecturales en secteur protégé, il est proposé pour bénéficier du taux maximum de subvention de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 12 000€, de réunir deux conditions au lieu des trois imposées (toiture – ravalement de façade menuiseries).

Travaux retenus		Taux de subvention	Dépense subventionnable plafonnée	Subvention maximum
Travaux de restauration pour façade – menuiseries bois - toiture	A partir de deux corps d'état engagés simultanément	30%	12 000 euros	3 600 euros
	1 seul corps d'état engagé	15 %	3 000 euros	450 euros
Travaux de restauration de vieux murs		30%	10 000 euros	3 000 euros
Petit patrimoine visible de la rue		30%	3 000 euros	900 euros
Travaux de rénovation ou création de vitrines et enseignes commerciales		40%	10 000 euros	4 000 euros

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la commission cadre de vie réunie le 4 juin 2019 ;

- **ADOPTE** les règles d'attribution et taux des aides pour accompagner le programme de mise en valeur architecturale dans les secteurs protégés de Mortagne ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Il est désormais précisé que, dans les travaux retenus, les menuiseries doivent être en bois. Si le règlement de la zone de protection du patrimoine autorise de façon limitée d'autres matériaux, seules les menuiseries bois pourront bénéficier d'une subvention.

En outre, il est rappelé que les travaux de rénovation peuvent, sous certaines conditions, donner droit à un crédit d'impôt.

8 – SYDEV / AVENANT À LA CONVENTION ÉCLAIRAGE PARC RETAILLEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un avenant à la convention n° 2018.ECL. 0553 établi par le SyDEV à la demande de la collectivité pour modifier le fonctionnement de l'installation actuelle. Cet éclairage fonctionne sur détecteur de présence installé sur les deux bornes situées aux extrémités et sur la borne située à l'amorce du cheminement menant aux sanitaires.

Pour rappel, la convention initiale a été adoptée le 4 juillet 2018 et le montant de la participation financière fixé à 8 920 euros a été accepté par délibération du conseil municipal le 28 juin 2018.

L'ajout du système faisant l'objet de l'avenant permettra d'annuler le système de détection entre 23 heures et 7 heures.

Le montant des travaux est estimé 1 059 euros HT, soit 1 271 euros TTC. Le montant de la participation financière demandée à la collectivité est fixé à 742 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant à la convention n° 2018.ECL.0553 relatif à l'extension du réseau d'éclairage public au parc Retailleau,
- Accepte le versement de la participation financière d'un montant de 742 euros,
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention.

9 – TARIFS ET ABONNEMENTS POUR LA SAISON CULTURELLE 2019/2020

Pour la saison culturelle 2019/2020, les membres de la commission « culture-tourisme » proposent de fixer les tarifs et abonnement suivants :

TARIFS

Libellé tarif	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif groupe (2)
Tarif A	16 €	11 €	8 €
Tarif B	10 €	6 €	5 €
Tarif spectacle « Elisabeth Buffet »	25 €	15 €	
Tarif spectacle jeune public	5 €		
Tarif scolaire et centre de loisirs de Mortagne	1 €		
Tarif centres de loisirs hors Mortagne	3 €		

(1) Tarif réduit : pour les -18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, carte CEZAM, les abonnés

(2) Tarif groupe : pour les groupes associatifs à partir de 10 personnes

ABONNEMENT

Nom de l'abonnement	Montant	Contenu de l'abonnement
Abonnement « Harissa »	28 €	3 spectacles au choix (hors spectacle d'Elisabeth Buffet)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- FIXE les droits d'entrée des événements culturels pour la saison 2019/2020, comme indiqué ci-dessus.
- ADOPTE la mise en place d'une formule d'abonnement pour la saison 2019/2020, comme détaillé ci-dessus.

10 – SUBVENTION PARTICIPATIVE CHAMPIONNATS DE FRANCE ASSOCIATION CELTIC MULTI MARTIAL ART

Des jeunes athlètes de l'association « Celtic Multi Martial Art » ont participé à des Championnats de France d'arts martiaux mixtes :

- Championnat de France de full contact à St-Etienne du Rouvray du 29 au 31 mars 2019
- Championnat de France de light contact à l'Isle d'Abeau du 19 au 21 avril 2019

Après étude du budget, les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer une aide de 600 € à l'association « Celtic Multi Martial Art ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « Celtic Multi Martial Art » pour leur participation à deux Championnats de France d'arts martiaux mixtes en 2019.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11 – SUBVENTION POUR ACHAT DE MATÉRIEL ASSOCIATION ANIM'EVRUNES

L'association « Anim'Evrunes » a pour projet l'achat d'un système de sonorisation portable pour l'organisation de leurs manifestations.

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent de verser à l'association une subvention à hauteur de 350 € maximum, pour l'aider à financer l'achat de ce matériel.

La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE d'attribuer une subvention dans la limite de 350 €, à l'association « Anim'Evrunes » pour l'achat d'un système de sonorisation portable.
- PRECISE que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12 – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS (ART L2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 23 mai et le 27 juin 2019 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
12 juin 2019	AR19SG200	Bail du logement 4 rue de la Fontaine neuve – modification du montant du loyer

Le conseil municipal,
PREND ACTE de cette décision prises par le Maire.

13 – INFORMATION SUR LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 24 mai 2019 au 27 juin 2019 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
Aménagement du lotissement du quartier Le Plessis : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les études	04/03/2019	AXIAL -44814 ST HERBLAIN	68 904.00 €	04/06/2019

AVENANTS : SANS OBJET

14 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :
 - La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 23 mai 2019 et le 27 juin 2019
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
19 DPU 030	22/05/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Rue de Bellevue	AE n° 698	4 a 55 ca	Terrain à bâtir	28/05/2019
19 DPU 031	23/05/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	16 rue de la Barrière	AI n° 299	9 a 77 ca	Habitation	28/05/2019
19 DPU 032	24/05/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	3 rue Stofflet	AB n° 312	10 a 20 ca	Habitation	28/05/2019
19 DPU 035	29/05/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Rue de Bellevue	AE n° 699	4 a 07 ca	Terrain à bâtir	04/06/2019
19 DPU 036	29/05/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Rue de Bellevue	AE n° 697	4 a 18 ca	Terrain à bâtir	04/06/2019
19 DPU 037	12/06/19	Me Rémond Mortagne/Sèvre	51 rue Nationale	AH n° 904 905	1 a 94 ca	Habitation	18/06/2019
19 DPU 038	19/06/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	Rue Rochelaise	AH n° 702 222	2 a 37 ca	Habitation	25/06/2019
19 DPU 039	24/06/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Rue de Bellevue	AE n° 696	4 a 16 ca	Terrain à Bâtir	25/06/2019
19 DPU 040	25/06/19	Me Rémond Mortagne/Sèvre	6 route de St Christophe	AB n° 44	14 a 33 ca	Habitation	25/06/2019
19 DPU 041	25/06/19	Me SOUEF MARCHAND Angers	11 rue de Volovat	AO n° 52	9 a 94 ca	Habitation	25/06/2019

Le Maire

Alain BROCHOIRE